

N° 101 /PR/MSP/DS/P.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

- VU la Loi N°60-36 du 26-II-60 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU la Loi 59-I6/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU le Décret N°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU l'arrêté général N°305/SET du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et tous les textes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté général N°662/P du 2 Février 1939 réorganisant le corps supérieur des Médecins de l'ex-A.M.A. modifié par arrêté général N°II.804/SET/DP du 23 Décembre 1957 ;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des corps supérieurs et locaux et tous les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Lettre en date du 30 Octobre 1961 par laquelle M. WALCKHOFF Franck sollicite sa mise dans la position de disponibilité ;
- SUR la proposition du Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - M. WALCKHOFF Franck, Médecin Adjoint 2ème échelon du Corps de l'ex-A.M.A., en service à l'Ambulance de COTONOU, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période de deux années, à compter du 1er Février 1962.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Par LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE
LE MINISTRE DE LA SANTE
PUBLIQUE

PORTO-NOVO, le 5 MARS 1962.-


R. DEROUX


H. MAGA

AMPLIATIONS

ORIGINAL.....I
 JORD.....I
 TRESOR.....I
 MFB.....I
 INTERESSE.....I
 ARCHIVES.....IO

DP.....2
 BF.....7
 PR.....15
 CF.....I
 CD.....I

MFPT.....I
 2° BUREAU ADM.
 AMB. COTONOU.I
 DOSSIER.....2

MSPAS.....I
 PERSONNEL.....I
 ASS. NATIONALE..8
 S/P.COTONOU.....I
 INFORMATION.....I